

## **Orientation 05-4: Promouvoir une agriculture respectueuse de la biodiversité et des principes de l'agro-écologie**

### **Orientation 05-4: Promouvoir une agriculture respectueuse de la biodiversité et des principes de l'agro-écologie**

Les agriculteurs sont les principaux gestionnaires de l'espace du Parc national des Cévennes. Même si les intrants sont beaucoup moins utilisés qu'ailleurs sur ce territoire, il apparaît cependant nécessaire de se doter d'une orientation forte à 15 ans en matière d'agriculture durable, respectueuse de la biodiversité et de l'environnement mais aussi des savoirs et des savoir-faire paysans.

En ce sens, l'approche globale de l'agro-écologie permet non seulement d'améliorer la qualité environnementale des pratiques agricoles mais également de reconnaître l'importance de l'agriculteur qui les met en oeuvre. L'ensemble des principes de l'agriculture biologique en fait partie. L'agro-écologie invite par ailleurs à utiliser des variétés adaptées localement, à raisonner l'emploi de l'eau notamment en améliorant la valorisation de l'eau de pluie et en adaptant les variétés cultivées et les itinéraires techniques, à limiter l'érosion des sols et les pollutions d'origine agricole tout en valorisant les savoir-faire locaux.

Souhaitant que l'agriculture soit exemplaire au regard de ses impacts sur l'environnement, les partenaires de la charte s'engagent collectivement à définir et promouvoir un dispositif d'accompagnement des porteurs de projet en matière de pratiques respectueuses des principes de l'agriculture biologique et plus globalement de l'agro-écologie, et ce jusqu'à l'obtention d'une certification.

- **Mesure 5.4.1. Privilégier l'agriculture biologique sur le territoire**

*Le Grenelle de l'environnement a fixé un objectif national de 20 % de la surface agricole utile en agriculture biologique en 2020.*

**En tant que territoire de référence en matière de lien entre activités humaines et préservation du patrimoine naturel, conformément à l'engagement pris par le département du Gard de devenir le premier département « bio » de France et à la politique de développement de l'agriculture biologique du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, le Parc national des Cévennes se veut le laboratoire d'une politique encore plus ambitieuse.**

Les partenaires de la charte s'engagent à définir un dispositif d'aide spécifique au territoire en faveur du développement de l'agriculture biologique et à accompagner techniquement les conversions et les installations en agriculture biologique.

La structuration de la filière bénéficie d'un soutien technique et financier. La commercialisation des produits est encouragée par exemple au moyen de points de vente stratégiques.

Les partenaires de la charte s'engagent également à développer la demande. Ils privilégient cette forme d'agriculture dans leurs domaines d'intervention et de compétences, par exemple par la promotion des repas « bio » dans la restauration collective, ou par la sensibilisation des acheteurs individuels et collectifs...

# **Orientation 05-4: Promouvoir une agriculture respectueuse de la biodiversité et des principes de l'agro-écologie**

Un partenariat est également développé avec les réseaux d'animation des marques et labels pour une aide à la certification.

## **Rôle de l'établissement public du Parc national**

Accompagnement technique et financier

## **Contributions des communes adhérentes**

Introduction de produits bio dans la restauration scolaire

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties nouvellement exploitées en agriculture biologique.

## **Principaux autres partenaires à mobiliser**

Régions, Départements

DRAAF, DDT

Agences de l'eau, Agence Bio

Organisations professionnelles

Réseaux associatifs

Référence ID de l'article : #3275

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2016-09-22 18:29